COMMUNE DE GUERLÉDAN

ARRETE N°197-2025

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA RD 35 ET LA RD 767 (en agglomération) LE 11 JUILLET 2025 A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA 7EME ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE 2025

Le Maire de la Commune de Guerlédan,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **VU** la demande présentée par la Société "Amaury Sport Organisation" (A.S.O.) pour le passage de la 7ème étape du TDF 2025 (Saint-Malo (35) – Mûr-de-Bretagne (22)) le vendredi 11 juillet 2025 sur le réseau routier du département des Côtes d'Armor ;
- **CONSIDÉRANT** que, par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les sections de voies empruntées par l'itinéraire du Tour de France ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation sera interdite sur la RD 35 (en agglomération) à savoir la rue de la Libération – Saint-Guen et les rues de la Résistance et du Port – Mûr-de-Bretagne et sur la RD 767 (en agglomération), à savoir la rue Léon le Cerf, la rue Sainte-Suzanne et la rue du Corlay – Mûr-de-Bretagne le 11 juillet 2025 de 12H00 à 20h00 à l'occasion du passage de la 7ème étape du Tour de France 2025.

Article 2 : Les prescriptions apportées à l'article 1 ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules munis de l'insigne officiel (voir arrêté n°188-2025), aux véhicules communaux, aux véhicules de secours et d'incendie et aux véhicules du Conseil Départemental chargés de l'exploitation routière.

Article 3 : Monsieur le Maire de Guerlédan, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Côtes d'Armor, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

A Guerlédan,
Le 21 mai 2025

LE MAIRE,
Eric LE BOUDEC

MAIRIE de GUERLEDAN 22530

Pour le Maire,
l'adjoint délégué,
Jean-François Le Dudal

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT